

MAIRIE DE SAINT-PIERRE DE CHARTREUSE

ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LE PLAN DE VILLE ET REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE LA VOGUE ANNUELLE DU 5 AU 17 AOUT 2026

N° G50/2026

Le Maire de la Commune de SAINT-PIERRE DE CHARTREUSE ;

- Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la route et notamment ses articles R1, R 44 et R 225,
- Considérant la demande d'organisation sur le territoire de la Commune de SAINT-PIERRE DE CHARTREUSE (Isère) de la **Vogue annuelle du mercredi 5 août au lundi 17 août 2026** par Mme BONNET-GROS Aurélie et M. DELL'ACQUA Steven ;

ARRETE :**Article 1 :**

Mme BONNET-GROS Aurélie et M. DELL'ACQUA Steven sont autorisés à occuper **la travée Est du Plan de Ville du mardi 4 août 2026 à 7h au lundi 17 août 2026 à 20h.**

Article 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour les journées des 4 au 17 août 2026.

Article 3 :

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Municipalité fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 :

Le stationnement et la circulation des véhicules, à l'exception de ceux appartenant au personnel forain, est interdit sur la travée Est du Plan de Ville du **mardi 4 août 2026 à 7h au lundi 17 août 2026 à 20h.** Le plan d'interdiction est présenté en annexe de cet arrêté.

Article 5 :

La signalétique sera mise en place par les services communaux.

Article 6 :

Monsieur le Commandant du Poste de Gendarmerie de Saint-Laurent du Pont et Madame la secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux endroits habituels.

Fait à Saint-Pierre de Chartreuse, le 24 juillet 2026

Le Maire,
Stéphane GUSMEROLI



ANNEXE – INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION DU 4 AU 17 AOÛT 2026

